

SARL 36 SERVICES
Route de la Marigarde
ZI du Carré
06130 GRASSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2010

L'An deux mille dix
Le deux janvier
A 8 Heures

Sont présent :

Monsieur ROMEO Gilles propriétaire de 450 parts
Madame ROMEO Sylvie propriétaire de 50 parts

500 Parts composant le capital social

Monsieur ROMEO Gilles préside la séance en qualité de gérant
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du gérant
- Le Texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Transfert du Siège Social
- Modification de l'Objet Social

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du TIGNET - 06530 - 1127
Route de Draguignan à GRASSE - Route de la Marigarde - ZI du Carré à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 4 : Le Siège Social
Le Siège social est fixée à : Route de la Marigarde - ZI du Carré - 06130 GRASSE

 

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de remplacer à compter de ce jour , l'objet social aux activités suivantes

- Installation de Chambres Froides
- Plomberie Sanitaire et Chauffage
- Maçonnerie Générale
- Calorifugeage
- Négoces, réparation, location de tous matériels roulants ou industriels

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 : Objet Social

L'Objet social est :

- Installation de Chambres Froides
- Plomberie Sanitaire et Chauffage
- Maçonnerie Générale
- Calorifugeage
- Négoces, réparation, location de tous matériels roulants ou industriels

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Certifié conforme
le gérant 

Rome